



Commune de Leysin

Leysin, le 4 septembre 2017/JJB/cd

AU CONSEIL COMMUNAL
DE ET A
1854 LEYSIN

PREAVIS NO 03/2017

Demande de crédit pour les études préliminaires et d'avant-projets en vue de la régionalisation de l'épuration dans la région d'Aigle et la construction d'une STEP régionale à Aigle

Délégué de la Municipalité : M. Richard Calderini

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

1. PRÉAMBULE

Suite aux modifications de la législation fédérale sur la protection des eaux et dans le contexte d'un regroupement régional du traitement des eaux usées, les communes d'Aigle, Ollon, Leysin, Yvorne et Corbeyrier ont entamé des réflexions sur le futur de l'assainissement de leurs eaux résiduaires.

Les démarches ont démontré l'intérêt de remplacer les stations d'épuration existantes sur les sites d'Ollon, Leysin et Yvorne par une nouvelle installation régionale d'une capacité de 54'000 équivalent-habitants (EH) sur le site d'Aigle.

Les cinq communes partenaires sont convaincues par les avantages financiers, techniques et environnementaux du projet de STEP régionale et se sont engagées, via la signature d'une convention, à œuvrer ensemble à la réalisation d'une station d'épuration unique à destination des habitants du périmètre régional.

Cette convention fixe les modalités de la collaboration, la clé de répartition des frais d'étude, ainsi que la procédure décisionnelle. Un comité de pilotage (COPIL) a notamment été créé. Sous-réserve de l'acceptation du présent préavis dans les communes partenaires, le COPIL aura la tâche et la responsabilité d'attribuer et de superviser les études faisant objet du présent préavis ; soit les études relatives à la constitution d'une entité intercommunale et les études techniques de régionalisation (études préliminaires et avant-projets).

2. HISTORIQUE

Depuis plusieurs années déjà, les communes d'Aigle, Ollon, Leysin, Yverne et Corbeyrier s'interrogent sur la possibilité de créer une station d'épuration (STEP) régionale commune pour l'assainissement de leurs eaux usées, dans le but de réaliser des économies d'échelle sur les futurs investissements et les frais d'exploitation. Cette STEP régionale toucherait également des subventions pour le traitement des micropolluants, ce qui permettrait ainsi d'améliorer la qualité des eaux rejetées.

Différentes variantes de régionalisation ont été étudiées ces dernières années, dont notamment un raccord de ces communes sur la future STEP unique du Service intercommunal de gestion (SIGE), l'intégration ou non d'Ollon et de Leysin, et le raccordement des STEP du Haut-Chablais (Bex et Lavey). Les pièces citées sont à disposition de la commission et des membres du Conseil, au Bureau Technique :

- Communes d'Aigle, Leysin, Yverne et Corbeyrier – « Concept général des canalisations de transport et du traitement des eaux usées – Avant-projet », Ribl SA, août 2010 (**pièce n°1**) ;
- « Plan cantonal micropolluants (PCM) », Ribl SA, janvier 2012 (**pièce n°2**) ;
- « Commune d'Aigle et environ - Régionalisation de l'assainissement - Etude comparative », RWB Hydroconcept sàrl, février 2015 (**pièce n°3**) ;
- « Step d'Ollon, transformation ou régionalisation », GED SA, mai 2015 (**pièce n°4**) ;
- Commune de Leysin – « Réhabilitation de la STEP – Evaluation et mise à jour des travaux de réfection », RWB Hydroconcept sàrl, septembre 2015 (**pièce n°5**) ;
- « Step d'Ollon, transformation ou régionalisation – Comparatif économique de variantes », GED SA et RWB Hydroconcept sàrl, août 2016 (**pièce n°6**) ;
- « Projet de STEP régionale région Aigle – évaluation complémentaire du raccordement des STEP de Bex et Lavey et synthèse des scénarios », BG Ingénieurs Conseils SA et Integralia, décembre 2016 (**pièce n°7**).

08 mars 2017 : Sur la base de l'ensemble de ces études, les communes d'Aigle, Ollon, Leysin, Yverne et Corbeyrier décident finalement de régionaliser l'évacuation et l'épuration de leurs eaux sur une STEP unique située sur le site actuel d'Aigle. La Direction générale de l'environnement (DGE) donne son accord pour un tel projet de régionalisation à cinq communes (procès-verbal de la séance du 08.03.2017, **pièce n°8**).

17 mai 2017 : Les cinq communes partenaires s'accordent sur la création d'un comité de pilotage (COPIL) comprenant des représentants de chaque commune, lequel s'occupera de la gestion du projet de régionalisation (procès-verbal de la séance du 17.05.2017, (**pièce n°9**).

30 juin 2017 : Les cinq communes partenaires s'accordent sur un projet de convention qui règle les détails de la collaboration intercommunale, dans l'attente de la constitution d'une entité intercommunale indépendante (association ou société anonyme). Cette convention (**pièce n°10**) définit un engagement financier de la part de chaque commune pour le financement des premières études. Cet engagement financier fait l'objet du présent préavis.

3. CONTEXTE ACTUEL

L'épuration des eaux des cinq communes se fait actuellement dans quatre STEP. Ces STEP nécessiteraient d'être prochainement assainies et agrandies afin d'assurer leur pérennité et le respect des nouvelles exigences légales concernant les rejets (nitrification et/ou traitement des micropolluants) (OEaux, exigences cantonales).

STEP d'Aigle

La STEP d'Aigle, construite en 1977 et transformée en 2001, dimensionnée pour 25'000 EH (actuellement en moyenne 19'000 EH raccordés), devrait très prochainement entreprendre des travaux sur sa chaîne de traitement des boues et nécessiterait l'ajout d'une étape de nitrification afin de respecter les normes de rejets.

STEP d'Ollon

La STEP d'Ollon, construite en 1972, dimensionnée pour 13'750 EH (actuellement en moyenne 7'300 EH raccordés), devrait mettre à jour sa chaîne de traitement avec l'ajout d'une étape de nitrification et d'une étape de traitement des micropolluants afin de respecter les normes de rejets.

STEP de Leysin

La STEP de Leysin, construite en 1967, dimensionnée pour 12'500 EH (actuellement en moyenne 4'000 EH raccordés), devrait très prochainement entreprendre des travaux de réhabilitation générale et nécessiterait l'ajout d'une étape de nitrification afin de respecter les normes de rejets.

STEP d'Yverne

La STEP d'Yverne, qui reçoit également les eaux de Corbeyrier, construite en 1973 et transformée en 1997, dimensionnée pour 2'000 EH (actuellement en moyenne 1'500 EH raccordés), devrait mettre à jour sa chaîne de traitement avec l'ajout d'une étape de nitrification afin de respecter les normes de rejets.

Le projet de régionalisation permettra de renouveler ce parc de STEP tout en rationalisant les coûts, par le biais de la construction d'une STEP unique sur le site d'Aigle, avec une chaîne de traitement moderne permettant la nitrification et le traitement des micropolluants.

En cas de régionalisation, des subventions cantonales pourront être touchées pour l'étape de nitrification (35% des coûts d'investissement) et pour les ouvrages de raccordement des STEP d'Ollon, Leysin et Yvorne à la STEP régionale (35% des coûts d'investissement). Ces subventions, de l'ordre de 8 Mio CHF, ne pourront pas être touchées en cas de réhabilitation des STEP existantes.

De plus, des subventions fédérales pourront être demandées pour l'étape de traitement des micropolluants (75% des coûts d'investissement) et pour les ouvrages de raccordement de la STEP d'Ollon vers la STEP régionale (75% des coûts d'investissement).

4. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet de régionalisation prévoit :

- La construction d'une nouvelle STEP régionale de 54'000 EH sur le site de la STEP actuelle d'Aigle, avec une chaîne de traitement moderne permettant le traitement de l'azote et des micropolluants (coût estimé à environ 33 Mio CHF) ;
- La désaffectation de la STEP d'Ollon et la construction d'une nouvelle conduite de transport (avec station de pompage) jusqu'au site d'Aigle (coût estimé à environ 3.3 Mio CHF) ;
- La désaffectation de la STEP de Leysin et la construction d'une nouvelle conduite de transport (avec station de turbinage) jusqu'au site d'Aigle (coût estimé à environ 10.5 Mio CHF) ;
- La désaffectation de la STEP d'Yvorne et la construction d'une nouvelle conduite de transport (avec station de pompage) jusqu'au site d'Aigle (coût estimé à environ 1.3 Mio CHF) ;

Il est prévu que les coûts de l'ensemble de ces travaux soient répartis entre les cinq communes partenaires sur la base d'une clé de répartition encore à définir.

Afin de préciser le projet et ses coûts et afin de constituer une entité intercommunale indépendante, une première phase d'études doit être réalisée :

- **Etudes préliminaires :**
 - Diagnostic de l'état des ouvrages maintenus des STEP d'Aigle, Ollon, Leysin et Yvorne ;
 - Diagnostic du réseau de transport Corbeyrier-Yvorne ;
 - Détermination des bases de dimensionnement de la future STEP régionale ;
 - Réalisation de tests d'ozonation pour le choix de la chaîne de traitement des micropolluants.
- **Etudes d'avant-projets :**
 - Avant-projet pour la STEP régionale ;
 - Avant-projet pour le raccordement de Leysin ;
 - Avant-projet pour le raccordement d'Ollon ;
 - Avant-projet pour le raccordement d'Yvorne.

- **Détermination de l'organisation politique et juridique de la collaboration intercommunale :**
 - Constitution d'une entité juridique indépendante, sous forme d'Association de communes/Société anonyme
 - Détermination du périmètre des ouvrages propriétés de la future entité intercommunale.
 - Détermination d'une clé de répartition pour les futurs investissements et coûts d'exploitation ;

Ces études permettront de définir le cadre juridique et organisationnelle de la régionalisation et le cadre technique en vue de débiter le projet de réalisation (projet de l'ouvrage, projet d'exécution, réalisation des travaux). La réalisation de ces études est prévue jusqu'à fin 2018. Le financement de ces études fait l'objet du présent préavis.

Coût des mesures :

La liste des coûts de ces études se présente comme suit :

Etudes	Montant (CHF HT)
Etudes préliminaires (diagnostics de l'existant (STEP et réseaux de transport), bases de dimensionnement, tests d'ozonation)	175'000
Avant-projet réseaux : raccordement de Leysin	100'000
Avant-projet réseaux : raccordement d'Ollon	45'000
Avant-projet réseaux : raccordement d'Yvorne/Corbeyrier	35'000
Avant-projet STEP régionale	150'000
Définition de l'organisation politique et juridique	60'000
Divers (secrétariat, comptabilité) et imprévus (15%)	95'000
Total	660'000

La répartition des frais entre les communes partenaires, déterminée en fonction du nombre d'équivalent-habitants (EH) dans chaque commune, est la suivante :

Partenaires	Equivalent habitants	%	Engagement des partenaires (CHF HT)
Aigle	20'300	51.4%	339'200
Ollon	10'900	27.6%	182'100
Leysin	6'800	17.2%	113'600
Yvorne	1'050	2.7%	17'600
Corbeyrier	450	1.1%	7'500
TOTAL	39'500	100%	660'000

La part revenant à la commune de Leysin se monte par conséquent à CHF 113'600. - HT.

Economies escomptées :

Le projet de régionalisation, en partie subventionné par le canton et la confédération, ne devrait pas coûter plus cher aux communes partenaires que les travaux d'assainissement et de réhabilitation de leurs STEP respectives (pour la plupart non subventionnés). Il est encore trop tôt pour chiffrer les économies escomptées, mais la régionalisation devrait permettre une rationalisation des coûts d'investissement et d'exploitation par rapport au maintien des quatre STEP actuelles.

Puisque la STEP régionale traitera les micropolluants, les communes partenaires ne seront plus astreintes à la taxe de 9 CHF par habitant et par an, ce qui compensera en partie l'augmentation des coûts d'exploitation nécessaire au traitement des micropolluants.

Un turbinage des eaux usées en provenance de Leysin est prévu, ce qui permettra de rentabiliser à terme la conduite Leysin-Aigle.

La future STEP régionale aura surtout un effet bénéfique sur l'environnement, avec une efficacité de traitement nettement meilleure que celles des STEP actuelles (traitement de l'azote et des micropolluants pour l'ensemble des cinq communes).

5. MOTIVATION DE LA MUNICIPALITÉ

Sur la base de l'ensemble des études déjà réalisées, la Municipalité considère que ce projet de régionalisation est la meilleure option pour l'évacuation et l'épuration des eaux usées de la région. Il permettra de se mettre en conformité avec les nouvelles exigences légales en termes de traitement (nitrification et traitement des micropolluants), de créer un pôle régional pour le traitement des micropolluants permettant une amélioration significative de la qualité des eaux de surfaces, tout en générant une rationalisation de l'épuration et donc des coûts d'investissement et d'exploitation.

Ce projet permet également une excellente mise à profit des subventions cantonales et fédérales, donnant l'opportunité aux communes partenaires de construire une STEP efficace et moderne à moindre coûts.

La Municipalité, convaincue par les avantages financiers, techniques et environnementaux du projet de STEP régionale, s'est engagée, via la signature d'une convention, à œuvrer avec les communes partenaires à la réalisation d'une station d'épuration unique à destination des habitants du périmètre régional.

6. PROCÉDURE ET DÉLAIS DE RÉALISATION

En cas d'approbation du préavis par le Conseil communal, en octobre 2017, ainsi que par les Conseils des communes partenaires, les études préliminaires et la détermination de l'organisation politique et juridique de la collaboration intercommunale peuvent débuter immédiatement.

Suite aux études préliminaires, les études d'Avant-projets pourront être réalisées. Il est planifié que l'ensemble de ces études soit réalisé d'ici fin 2018, afin de pouvoir ensuite :

1. Constituer une entité intercommunale juridiquement indépendante
2. Réaliser les études de projet et construire les ouvrages (STEP et réseaux)

Ces deux points feront l'objet d'un nouveau préavis.

7. ÉLÉMENTS DE COMPARAISON

Les différentes études citées au point 2 ont permis de comparer différentes variantes de régionalisation et de choisir celle la plus favorable pour les communes partenaires.

8. DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de régionalisation s'inscrit parfaitement dans le cadre d'un développement durable, grâce à une amélioration notable de la qualité des eaux de surface due à un traitement généralisé de l'azote et des micropolluants sur l'ensemble des communes partenaires.

Une attention particulière sera faite sur le choix d'un concept minimisant la consommation énergétique pour le transport et le traitement des eaux.

9. INCIDENCES FINANCIÈRES

Le coût total de CHF 113'600 HT est calculé sur la base d'estimations et d'offres.

Cette dépense sera prélevée sur les liquidités ordinaires ou empruntée, le moment venu, aux meilleures conditions. Cet emprunt, s'il devait être concrétisé, respecterait le plafond d'endettement.

Ce montant sera amorti par prélèvement sur le compte réserve « Epuration des eaux » pour autant qu'il soit suffisamment approvisionné. Le solde éventuel sera amorti selon les disponibilités, mais au maximum sur 5 ans.

Les études d'Avant-projet et les tests d'ozonation seront partiellement subventionnés par le canton et/ou par la confédération. Le montant des subsides sera redistribué à la commune le moment venu selon la même clé de répartition.

10. CONCLUSIONS

En conclusion, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE LEYSIN DANS SA SEANCE DU 5 OCTOBRE 2017

Vu le préavis municipal no 03/2017 du 7 août 2017

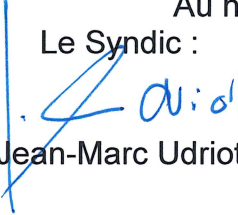
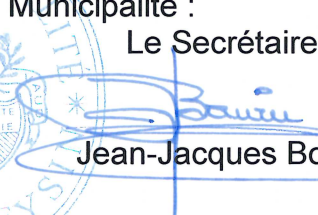
Où le rapport des commissions désignées pour étudier cette affaire

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. D'accorder au COPIL, via la Municipalité, le crédit nécessaire de CHF 113'600 HT pour la réalisation des premières études nécessaires en vue de la régionalisation de l'épuration avec les communes partenaires,
2. D'autoriser la Municipalité à prélever sur les liquidités ordinaires ou à emprunter, si nécessaire, le montant de CHF 113'600 HT, le moment venu, aux meilleures conditions,
3. D'approuver le financement tel que proposé, à savoir : le prélèvement du montant sur le compte de réserve « épuration des eaux », pour autant qu'il soit suffisamment approvisionné. Le solde sera amorti selon disponibilité, mais au maximum sur 5 ans,
4. D'adopter le projet de régionalisation tel que présenté,
5. D'adopter la création d'une entité intercommunale juridiquement indépendante sous forme d'Association de communes/Société anonyme pour gérer le projet de STEP régionale.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :	Le Secrétaire :
	
Jean-Marc Udriot	Jean-Jacques Bonvin





CONSEIL COMMUNAL DE LEYSIN

EXTRAIT

du procès-verbal de la séance du 5 octobre 2017
Présidée par Monsieur Philippe TAUXE

LE CONSEIL COMMUNAL DE LEYSIN

Vu le préavis municipal n° 03/2017 du 4 septembre 2017 relatif à la

DEMANDE DE CRÉDIT POUR LES ÉTUDES PRÉLIMINAIRES ET D'AVANT-PROJETS EN VUE DE LA RÉGIONALISATION DE L'ÉPURATION DANS LA RÉGION D'AIGLE ET LA CONSTRUCTION D'UNE STEP RÉGIONALE À AIGLE

Où le rapport des Commissions désignées pour étudier cette affaire

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

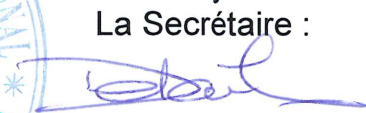
DÉCIDE

1. d'accorder au COPIL, via la Municipalité, le crédit nécessaire de CHF 113'600 HT pour la réalisation des premières études nécessaires en vue de la régionalisation de l'épuration avec les communes partenaires,
2. d'autoriser la Municipalité à prélever sur les liquidités ordinaires ou à emprunter, si nécessaire, le montant de CHF 113'600 HT, le moment venu, aux meilleures conditions,
3. d'approuver le financement tel que proposé, à savoir : le prélèvement du montant sur le compte de réserve « épuration des eaux », pour autant qu'il soit suffisamment approvisionné. Le solde sera amorti selon disponibilité, mais au maximum sur 5 ans,
4. d'adopter le projet de régionalisation tel que présenté,
5. d'adopter la création d'une entité communale juridiquement indépendante sous forme d'Association de communes/Société anonyme pour gérer le projet de STEP régionale.

Ainsi délibéré en séance du 5 octobre 2017.

Au nom du Conseil communal de Leysin :
Le Président : La Secrétaire :


Philippe Tauxe


Corinne Delacréta





COMMUNE DE LEYSIN

LA MUNICIPALITE

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la Commune de Leysin

agissant en vertu de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 5 octobre 2017, le Conseil communal a décidé d'adopter

le préavis no 03/2017 du 4 septembre 2017 relatif à la

DEMANDE DE CRÉDIT POUR LES ÉTUDES PRÉLIMINAIRES ET D'AVANT-PROJETS EN VUE DE LA RÉGIONALISATION DE L'ÉPURATION DANS LA RÉGION D'AIGLE ET LA CONSTRUCTION D'UNE STEP RÉGIONALE À AIGLE

et a décidé

1. d'accorder au COPIL, via la Municipalité, le crédit nécessaire de CHF 113'600 HT pour la réalisation des premières études nécessaires en vue de la régionalisation de l'épuration avec les communes partenaires,
2. d'autoriser la Municipalité à prélever sur les liquidités ordinaires ou à emprunter, si nécessaire, le montant de CHF 113'600 HT, le moment venu, aux meilleures conditions,
3. d'approuver le financement tel que proposé, à savoir : le prélèvement du montant sur le compte de réserve « épuration des eaux », pour autant qu'il soit suffisamment approvisionné. Le solde sera amorti selon disponibilité, mais au maximum sur 5 ans,
4. d'adopter le projet de régionalisation tel que présenté,
5. d'adopter la création d'une entité communale juridiquement indépendante sous forme d'Association de communes/Société anonyme pour gérer le projet de STEP régionale.

*Les électeurs peuvent consulter ces décisions au Greffe municipal. Ces décisions sont susceptibles de référendum qui doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al 1 LEDP) qui suivent le présent affichage soit jusqu'au 15 octobre 2017.*

Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1er par analogie).

Leysin, le 5 octobre 2017

Au nom de la Municipalité :
Le Syndic :

Jean-Marc Udriot

Le Secrétaire :

Jean-Jacques Bonvin